

Résumé des propos de la conférence Tu ne tueras point, 6 décembre 2024, Nancy
Par René de Nicolay.

Philon d'Alexandrie (ca. 20 av. J.-C. / 45 ap. J.-C.) est le premier auteur à identifier la loi naturelle avec une loi écrite, celle de Moïse. Soucieux de défendre le judaïsme contre les attaques physiques et intellectuelles qui pleuvent sur lui à son époque, Philon consacre son oeuvre à la défense du caractère naturel de la loi de Moïse. Parfaite, la loi de Moïse n'admet aucune exception.

Pourtant, les deux principales influences philosophiques de Philon, Platon et le stoïcisme, attaquent la rigidité et la généralité de la loi. Dans le *Politique* (294a7-b7), Platon affirme que la loi, du fait de sa généralité et de sa rigidité, sera toujours inférieure au gouvernement du savant, capable d'adapter son jugement aux cas singuliers. Le stoïcisme ne reconnaît comme « devoirs parfaits » (*katorthômata, officia perfecta*) que les commandements dont l'énoncé fait référence à la vertu (par exemple : « sois courageux »), qualifiant d'« imparfaits » (*kathêkonta, officia media*) – donc susceptibles d'exceptions – tous les autres commandements (voir notamment Cicéron, *Fin.* 58-59 et Philon, *De Plantatione* 101).

Philon connaît les textes où s'exprime la critique platonicienne et stoïcienne de la loi. Il refuse pourtant d'admettre que le Décalogue admette des exceptions. Comment résoudre cette tension ? Philon y parvient en employant trois stratégies.

La première consiste à introduire, dans l'énoncé même de la loi, une notion d'intention. C'est le traitement que Philon réserve au sixième commandement, « Tu ne tueras point ». Philon écrit : « tout homicide n'est pas condamnable – seulement celui qui est commis injustement » (*Sur les lois spéciales* 3.128). Philon ajoute donc une condition d'applicabilité au sixième commandement : ce dernier ne condamne pas, selon lui, tout homicide, seulement les homicides injustes. En matière pénale, il s'agit notamment de l'homicide prémédité ; en matière internationale, de la rébellion (*Sur les lois spéciales* 4.222-223).

Comment Philon peut-il ré-interpréter le sixième commandement en ce sens ? Parce que l'Exode et le Deutéronome mentionnent plusieurs fois la légitimité voire la nécessité de tuer. L'écart entre le Décalogue et d'autres passages de la loi mosaïque pousse Philon à rechercher une harmonisation, qu'il trouve en introduisant une notion d'intention dans la signification du sixième commandement.

Les commandements concernant une croyance – tel le premier, « Tu n'adoreras pas d'autre Dieu que moi » – se prêtent à une autre stratégie de conciliation avec la critique platonico-stoïcienne de la loi. De même que Platon interdit, dans la *République*, les croyances erronées en matière de théologie, Philon peut justifier la condamnation du polythéisme. Si l'on admet, avec lui, qu'avoir des croyances conformes au monde est un bien en soi et qu'il n'existe qu'un Dieu, alors on devra toujours ne reconnaître qu'un Dieu. On peut juger légitime d'avouer une croyance à plusieurs dieux, par exemple si c'est la condition pour éviter la mort ; mais aucune circonstance extérieure ne justifie qu'on modifie sa croyance elle-même.

Vient enfin le cas des lois cérémonielles, en particulier le respect du sabbat, prescrit par le quatrième commandement. Philon ne recourt ici ni à la première ni à la deuxième stratégie : il n'interprète pas le commandement en introduisant dans son énoncé une notion d'intention (du type « Tu respecteras le sabbat justement »), ni n'en fait une question de croyance. Comment, dès lors, justifier que ce commandement n'admette aucune exception ? Une expérience de pensée met le problème en relief : imaginons, à l'époque de Philon, un laboureur dans le dénûment, avec de nombreuses bouches à nourrir, qui se verrait proposer une transaction un samedi. S'il la conclue, il met sa famille définitivement à l'abri du besoin. Il s'agit ici clairement d'un travail, exclu le jour du sabbat : l'homme doit-il laisser passer l'occasion ?

Philon ne pose jamais la question en ces termes, bien qu'il possède le cadre conceptuel pour le faire. Encore moins fournit-il de réponse. Mais l'absence d'exception explicite au respect du sabbat dans le Pentateuque laisse penser que le quatrième commandement n'admet, pour Philon, aucune dérogation. Deux éléments de son anthropologie l'expliquent.

Le premier est le rôle d'habitation à la vertu que doit remplir la loi aux yeux de Philon. La loi a notamment pour tâche d'abattre en l'homme la tendance innée au plaisir immodéré (*Sur les lois spéciales* 2.60; *Sur la création du monde* 164). Cette tendance, sauvage, doit être contenue par un entraînement à la résistance. Le

sabbat y joue son rôle, en habituant l'homme à ne pas chercher le gain en tout, de façon à le détacher des choses matérielles (*Sur les lois spéciales* 2.87). La régularité de son observance est cruciale : la moindre rupture risque de réveiller les forces du plaisir immodéré dans l'âme de l'homme. L'homme semble être, pour Philon, comme un alcoolique repenté que la moindre goutte risque de faire chuter à nouveau. Compte tenu de la force de l'attrait du plaisir et du gain, mieux vaut respecter absolument le sabbat.

Mais l'homme n'est-il pas capable de juger quand une exception sans risque est permise ? Pour Philon, la réponse est négative. On tient là la seconde considération anthropologique qui explique son intransigeance : influencé par la philosophie académicienne et sceptique, Philon nie à l'homme la capacité cognitive de déterminer ce qui constitue une exception légitime à une loi dont il croit au caractère divinement sage. Pour citer Carlos Lévy : « Comme Arcésilas, il pense que l'homme vit dans les ténèbres, mais à la différence du fondateur de cette orientation sceptique, il affirme explicitement que la lumière existe en Dieu qui éclaire le monde ».

Le tableau est donc le suivant. Philon pense que la loi vise à nous habituer à faire taire en nous l'appel du plaisir immodéré. Cette fonction d'accoutumance serait sapée si la régularité du respect de la loi était brisée. Vu la force du monstre qu'est, pour Philon, l'attrait du plaisir immodéré, une seule rupture de l'habitude risque de lui faire durablement gagner le combat. S'il peut être tentant de rompre cette habitude, le faire suppose de surestimer nos capacités cognitives, pourtant toujours inférieures à celles de Dieu selon Philon.

À la théologie politique de dire si notre système juridique est si différent de celui que reconnaît Philon. Les droits naturels qui le fondent ont leurs racines, au moins historiques sinon normatives, dans la tradition théiste – en particulier chez Locke. L'étude des exceptions et de l'interprétation du Décalogue chez Philon montre au moins que nul système juridique ne peut se comprendre sans prise en compte de ses fondements anthropologiques.